Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DVD 108 Remaillage du réseau de distribution d'éclairage public alimentant l'opération Paris Rive Gauche. Convention de financement avec la SEMAPA.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SEMAPA une convention de financement relative au remaillage du réseau de distribution d'éclairage public alimentant l'opération Paris Rive Gauche ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEMAPA la convention de financement relative au remaillage du réseau de distribution d'éclairage public alimentant l'opération Paris Rive Gauche. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 45, AP « compte de tiers » (04828), du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2018 et 2019, sous réserve des décisons de financement. Les frais généraux feront l'objet d'un titre de recette, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris (nature 70-70688-R, destination 8450017, rubrique P8451), exercices 2018 et 2019.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO